



RAPPEL - INTERDICTION TOTALE DES FEUX À CIEL OUVERT

(Lac-Tremblant-Nord, le 22 juin 2023) - Alors que la situation des feux de forêt demeure préoccupante à travers le Québec et en prévision des festivités entourant la Saint-Jean-Baptiste dans les prochains jours, la municipalité tient à rappeler à sa population que **l'interdiction de feux à ciel ouvert par la SOPFEU est toujours en vigueur pour la région des Laurentides.**

À cet effet, Lac-Tremblant-Nord appelle donc sa population à ne pas baisser la garde et à **continuer à faire preuve d'une extrême prudence en plus de respecter à la lettre l'interdiction totale de feux à ciel ouvert.**

Voici un rappel des règles à suivre :

Feux en plein air (feux à ciel ouvert)

- Interdiction totale, même dans un dispositif muni d'un pare-étincelles.
- Faites preuve de vigilance si vous utilisez un appareil à combustion au gaz et ne le laissez pas sans surveillance.

Feux d'artifice

- Strictement interdits en tout temps sur le territoire de Mont-Tremblant et de Lac-Tremblant-Nord.

Cigarette et mégots

- Ne jetez pas vos mégots au sol, dans un pot de fleurs ou une platebande, déposez-les dans un contenant sécuritaire approprié.
- Ne jetez jamais vos mégots par la fenêtre de votre véhicule – les bords de routes sont particulièrement propices aux feux de broussailles.

Plein air

- Évitez de vous trouver en forêt, y compris pour des activités sportives ou de loisir.
- Il est fortement recommandé de reporter la tenue d'événements en zone boisée ainsi que les travaux en forêt, en particulier si ces derniers requièrent l'usage de machinerie ou de véhicules.
- Abstenez-vous de fumer en forêt et, dans le cas contraire, rapportez vos mégots et jetez-les dans un contenant sécuritaire approprié.

→ Pour en savoir plus :

- Visitez le site internet de la Ville de Mont-Tremblant : <https://www.villedemont-tremblant.qc.ca/fr/citoyens/securite/securite-incendie/conseils-de-prevention/feux-en-plein-air>
- Visitez le site internet de la SOPFEU : <https://sopfeu.qc.ca/restrictions/levee-partielle-de-linterdiction-de-faire-des-feux-a-ciel-ouvert-en-foret-ou-a-proximite/>

Merci de votre attention!